

Instruction civique

1970

Ministère de l'Éducation Nationale

F
Z-24
(1,70)

**HORAIRES, PROGRAMMES,
INSTRUCTIONS**

horaires, programmes, instructions

ÉDITÉS PAR L'INSTITUT PÉDAGOGIQUE NATIONAL

CLASSES CONDUISANT AU BACCALAURÉAT

Chaque discipline fait l'objet d'une brochure qui comprend : les tableaux des horaires pour toutes les disciplines de la 6^e à la terminale ; pour chaque classe, les horaires particuliers de la discipline suivis du programme détaillé ; les instructions générales.

Dessin et Arts plastiques
Éducation musicale
Enseignement de la sécurité
Français, Latin, Grec
Histoire et Géographie
Initiation aux faits économiques et sociaux
Instruction civique
Langues vivantes
Mathématiques
Philosophie
Sciences naturelles
Sciences physiques

préparation aux baccalauréats de technicien

Classes de seconde A
Classes de seconde T

Classes de première et terminale :

B. Tn E. - Techniques quantitatives de gestion, techniques administratives, techniques commerciales.

B. Tn - Construction mécanique - Électronique - Électrotechnique - Biochimie - Chimie - Physique - Génie civil (bâtiment et travaux publics) - 1 brochure par discipline

le premier cycle

Tous les horaires, programmes, instructions de la 6^e à la 3^e sont regroupés dans cette brochure.

le second cycle long

Tous les horaires et programmes des classes de seconde, première et terminale, sections A,B,C,D,E, sont regroupés dans cette brochure - à l'exception des programmes des classes de première et terminale conduisant aux baccalauréats de technicien, qui font l'objet de brochures distinctes. Des organigrammes détaillés présentent la physionomie de chaque classe et les orientations possibles.

sevpen

EN VENTE DANS LES CENTRES RÉGIONAUX DE DOCUMENTATION
PÉDAGOGIQUE ET AU S.E.V.P.E.N., 13, RUE DU FOUR - PARIS-6

Georg-Eckert-Institut BS78



1 177 734 6

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DIRECTION DE LA PÉDAGOGIE, DES ENSEIGNEMENTS SCOLAIRES
ET DE L'ORIENTATION

HORAIRES, PROGRAMMES, INSTRUCTIONS

INSTRUCTION CIVIQUE

Georg-Eckert-Institut
für internationale
Schulbuchforschung
Braunschweig
Schulbuchbibliothek

28968

LYCÉES CLASSIQUES ET MODERNES
LYCÉES TECHNIQUES (préparation au baccalauréat)
COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL
CLASSES D'ACCUEIL ET D'ADAPTATION

Georg-Eckert-Institut
für internationale Schulbuchforschung
Braunschweig

~~Bibliothek~~
Internationales Schulbuchinstitut
Braunschweig

~~- Bibliothek -~~

deux JSB
liberiques

S. Jüstel

1970

INSTITUT PÉDAGOGIQUE NATIONAL
Services d'Édition et de Vente des Productions de l'Éducation Nationale

Brochure n° 60 Pg

SOMMAIRE

PAGES

HORAIRES

Tableau des horaires	5
----------------------------	---

PROGRAMMES

Classes de sixième	15
Classes de cinquième	15
Classes de quatrième :	
Lycées classiques et modernes - Classes d'accueil et d'adaptation normales	16
C.E.G. sans technologie - Classes avec technologie - Classes d'accueil et d'adaptation des groupes expérimentaux	16
Classes de troisième :	
Lycées classiques et modernes	18
C.E.G. sans technologie - Classes avec technologie - Classes d'accueil et d'adaptation des groupes expérimentaux	19
Classes d'accueil et d'adaptation normales	19
Classes de seconde	20
Classes de première :	
Première A, C, D et E	21
Première B	21
Classes de terminale	21

INSTRUCTIONS

Instructions du 4 juillet 1961	25
Note du 19 septembre 1961	31
Circulaire du 20 décembre 1962	32
Circulaire n° IV-69-356 du 19 août 1969.....	33

NOTE IMPORTANTE

Les collèges d'enseignement secondaire comprennent les trois groupes de sections suivants, caractérisés par leur pédagogie propre :

- Sections classiques et modernes de l'enseignement général long ;
- Sections modernes de l'enseignement général court ;
- Classes du cycle de transition et du cycle terminal.

Leurs horaires et programmes sont donc ceux de ces sections (Décret n° 63-794 du 3 août 1963).

F

2-24

(1,70)

HORAIRES

Les tableaux qui suivent donnent l'ensemble des horaires de toutes les classes.

Les horaires particuliers à chaque classe sont repris, à leur place, en tête des programmes.

TEXTES OFFICIELS

CLASSES DE SIXIEME ET CINQUIEME : Arrêté du 3 juillet 1969.

CLASSES DE QUATRIEME ET DE TROISIEME :

Lycées classiques et modernes : Arrêté du 27 juin 1945 modifié.

C.E.G. sans technologie : Arrêté du 24 juillet 1947.

Classes avec technologie : Arrêté du 23 juin 1962 modifié par arrêté du 22 mai 1963.

Classes d'accueil et d'adaptation normales :

Classes de quatrième : Arrêté du 2 juin 1960 modifié par arrêté du 5 mai 1961.

Classes de troisième : Arrêté du 5 mai 1961.

Classes d'accueil et d'adaptation des groupes expérimentaux : Arrêté du 23 juin 1962 modifié par arrêté du 22 mai 1963.

CLASSES DE SECOND CYCLE : Arrêté du 10 juin 1965, modifié par les arrêtés des 19 décembre 1966, 31 juillet 1967, 3 juillet 1969 et 23 septembre 1969.

CLASSES DE SIXIEME ET CINQUIEME

Disciplines	Horaire obligatoire			Horaire indicatif	
	sixième I et II	cinquième I et II	sixième III	cinquième III	Heures
I. — <i>Disciplines fondamentales</i>					
— Français	6 (3 + 3)	7 (5 + 2) (a)	8	8	
— Mathématiques	4 (3 + 1)	*3 (2 + 1)	4	4	
— Langue vivante	4 (3 + 1)	4 (3 + 1)	3**	3**	
II. — <i>Disciplines d'éveil</i>					
— Etudes dans les milieux naturels et humains					
— Histoire et géographie	2 1/2***	2 1/2****			
— Instruction civique	1	1	4	4	
— Biologie (initiation expérimentale)	2 (0 + 2)	2(0 + 2)			
— Education artistique					
— Dessin	1 (0 + 1)	1 (0 + 1)			
— Education musicale	1 (0 + 1)	1 (0 + 1)	3 1/2	3 1/2	
— Travaux manuels éducatifs	1 (0 + 1)	1 (0 + 1)			
III. — <i>Education physique et sportive</i> (horaire comprenant l'après-midi d'éducation sportive)	5	5	5	5	
TOTAUX	27 1/2	27 1/2	27 1/2	27 1/2	27 1/2

a) dans cet horaire est incluse l'initiation au latin

* l'horaire pourra être porté à 4 heures (3 + 1) dans tous les établissements qui pourront l'assurer par les heures comprises dans le service des professeurs ou en heures supplémentaires.

** Enseignement donné à titre expérimental, lorsque les conditions favorables sont réunies.

*** soit : histoire 1 h 1/2 et géographie 1 h.

Nota — Entre parenthèses le premier chiffre indique les heures données à la classe complète, le second les heures données par groupe de 24 élèves au maximum.

CLASSES DE QUATRIEME ET DE TROISIEME

1° LYCEES CLASSIQUES ET MODERNES

Classe de Quatrième

	Enseignement classique A	Enseignement classique B	Enseignement moderne
	heures	heures	heures
Français	3 1/2	3 1/2	5 1/2
Latin	3 1/2	3 1/2	
Grec	3		
Instruction civique	1/2 (a)	1/2 (a)	1/2 (c)
Langue vivante I	3	3	3
Langue vivante II (d) .		3	3
Histoire et géographie	2 1/2	2 1/2	2 1/2
Mathématiques	3	3	3
Sciences d'observation	1 1/2	1 1/2	1 1/2
Education physique (b)	2	2	2
Dessin	1	1	1
Education musicale ..	1	1	1
Travaux manuels	1	1	1
	25 1/2	25 1/2	24

Classe de Troisième

	Enseignement classique A	Enseignement classique B	Enseignement moderne
	heures	heures	heures
Français	3 1/2	3 1/2	5 1/2
Latin	3 1/2	3 1/2	
Grec	3		
Instruction civique	1/2 (a)	1/2 (a)	1/2 (c)
Langue vivante I	3	3	3
Langue vivante II (d) .		3	3
Histoire et géographie	3	3	3
Mathématiques	3	3	3
Sciences d'observation	1	1	1 1/2
Education physique (b)	2	2	2
Dessin	1	1	1
Education musicale ...	1	1	1
Travaux manuels	1	1	1
	25 1/2	25 1/2	24 1/2

(a) Une heure par quinzaine dont une demi-heure par mois réservée à l'enseignement du Code de la route.

(b) Aux exercices pratiques institués par l'article 3 du décret du 28 novembre 1958 (relatif à l'enseignement du Code de la route) sont réservées dans l'année dix heures au moins et quinze heures au plus, comprises dans l'horaire de l'éducation physique et des activités de plein air.

Ces heures sont réparties à raison d'une heure à une heure et demie par mois en moyenne, en fonction des disponibilités en matériel et des concours techniques prévus à l'article 7 dudit décret, et, éventuellement, de la durée des déplacements envisagés (arrêté du 31 juillet 1959).

(c) Dont une demi-heure par mois réservée à l'enseignement du Code de la route.

(d) Arrêté du 26 octobre 1964 :

Art. 3. — Dans les classes de Quatrième et Troisième classique B et dans les classes de Quatrième et Troisième modernes à deux langues, l'horaire de la seconde langue vivante est uniformément fixé à trois heures. La classe sera dédoublée pour l'une de ces heures si son effectif dépasse vingt-quatre élèves.

2° COLLEGES D'ENSEIGNEMENT GENERAL
SANS TECHNOLOGIE

	Classe de Quatrième	Classe de Troisième	
		Garçons	Filles
	heures	heures	heures
Français	5	5	5
Instruction civique	1	1	1
Histoire et géographie	3	3	3
Langue vivante	4	4	4
Mathématiques et dessin géométrique ..	4	4	1 ^{er} trimestre : 4 2 ^e et 3 ^e trim. : 3
Travaux manuels	1 1/2	1 1/2	1 ^{er} trim. : 1 1/2 2 ^e trim. : 2 1/2 3 ^e trim. : 2 1/2
Coupe			
Puériculture			
Sciences physiques ..	3	3	3
Sciences naturelles ..	1	1	1
Dessin	1 1/2	1 1/2	1 1/2
Musique	1	1	1
Education physique ..	2	2	2
	27	27	27

3° CLASSES AVEC TECHNOLOGIE

Disciplines	Classe de Quatrième	Classe de Troisième
	heures	heures
Mathématiques	4 (3+1) [a]	4 (3+1) [a]
Chimie	0	1 (0+1) [a] [b]
Physique et technologie :		
Garçons	4 (2+2) [a] [c]	4 1/2 (2+2 1/2) [a] [d]
Jeunes filles	2 (2+0) [a] [e]	3 1/2 (2+1 1/2) [a] [f]
Economie domestique :		
Jeunes filles	2 (0+2) [a]	2 (0+2) [a]
Sciences naturelles	2 1/2 (1+1 1/2) [a]	0
		(suite au verso)

(a) Le second chiffre inscrit dans la parenthèse correspond aux séances de travaux dirigés ou de travaux pratiques réunissant vingt-quatre élèves au maximum.

(b) Une séance d'une heure par semaine, consacrée en principe à des travaux pratiques.

(c) Réparties comme suit : une séance de deux heures de dessin technique et une séance de deux heures de travaux pratiques de technologie par semaine.

(d) Réparties comme suit : une séance d'une heure et demie de physique (travaux pratiques en principe) et une séance de deux heures de dessin technique par semaine ; une séance de deux heures de travaux pratiques de technologie par quinzaine.

(e) Une séance de deux heures d'analyse technologique et de dessin technique par semaine.

(f) Réparties comme suit : une séance d'une heure et demie de physique (travaux pratiques en principe) et une séance de deux heures d'analyse technologique et de dessin technique par semaine.

Disciplines	Classe de Quatrième	Classe de Troisième
	heures	heures
Histoire, géographie, éducation civique et sociale	3 1/2	4
Français	5 (4+1) [a]	5 (4+1) [a]
Langues vivantes étrangères :		
Formule normale :		
Langue I	3	3
Langue II	3 (2+1) [a]	3 (2+1) [a]
Formule réduite (g) :		
Langue unique	4 (3+1) [a]	4 (3+1) [a]
Dessin d'art	1	1
Education musicale	1	1
Education physique (h)	2	2
Formule normale	29	Garçons : 28 1/2 J. filles : 29 1/2
Formule réduite	27	Garçons : 26 1/2 J. filles : 27 1/2

(a) Voir note a page précédente.
(g) Formule non applicable aux sections modernes de lycée.
(h) A laquelle s'ajoute la séance d'éducation sportive.

4° CLASSES D'ACCUEIL ET D'ADAPTATION

a) Classes normales

1° Classes de Quatrième

Disciplines	Section classique		Section moderne	
	heures		heures	
Mathématiques	5	(3+2) [a]	5	(3+2)
Sciences d'observation	1 1/2	(1/2+1)	1 1/2	(1/2+1)
Histoire et géographie, instruction civique	3	(3)	3	(3)
Français	4 1/2	(3 1/2+1)	6 1/2	(4 1/2+2)
Latin	5	(4+1)		
Langue vivante I	5	(4+1)	7	(5+2)
Dessin	1	(0+1)	1	(0+1)
Education musicale	1	(1+0)	1	(1+0)
Education physique	2	(2+0)	2	(2+0)
Travaux manuels	1	(0+1)	1	(0+1)
	29	(21+8)	28	(19+9)

(a) Entre parenthèses, le premier chiffre indique les heures données à la classe complète ; le second, les heures données par groupe de vingt-quatre élèves au maximum.

2^o Classes de Troisième

Disciplines	Section classique		Section moderne	
	heures		heures	
Français	4 1/2	(3 1/2+1)	6 1/2	(4 1/2+2)
Latin	5	(4+1)		
Histoire, géographie et instruction civique	3		3	
Langue vivante I	5	(4+1)	3	(2+1)
Langue vivante II			5	(4+1)
Mathématiques	5	(4+1)	5	(4+1)
Sciences d'observation	1 1/2		1 1/2	
Dessin	1		1	
Education musicale	1		1	
Travaux manuels	1		1	
Education physique	2		2	
(a)	29		29	

(a) A cet horaire s'ajoute celui de la séance hebdomadaire de plein air dans les conditions prévues par l'arrêté du 15 janvier 1947.

b) Classes des groupes expérimentaux

Disciplines	Classe de Quatrième	Classe de Troisième
	heures	heures
Mathématiques	5 (3 + 2) [a]	5 (4+1) [a]
Chimie	0	1 (0+1) [a] [b]
Physique et technologie :		
Garçons	4 (2+2) [a] [c]	4 1/2 (2+2 1/2) [a] [d]
Jeunes filles	2 (2+0) [a] [e]	3 1/2 (2+1 1/2) [a] [f]
Economie domestique (jeunes filles)	2 (0+2) [a]	2 (0+2) [a]
Sciences naturelles	2 (1/2+1 1/2) [a]	0
Histoire, géographie, éducation civique et sociale	3 [h]	4 [i]
Français	6 (4+2) [a]	6 (4+2) [a]
Langue vivante	6 (4+2) [a]	4 (3+1) [a]
Dessin d'art	1 (0+1) [a]	1 (0+1) [a]
Education musicale	1	1
Education physique (g)	2	2
	30	Garçons : 28 1/2 J. filles : 29 1/2

(a) Le second chiffre inscrit dans la parenthèse correspond aux séances de travaux dirigés ou de travaux pratiques réunissant vingt-quatre élèves au maximum.
 (b) Une séance d'une heure par semaine, consacrée en principe à des travaux pratiques.
 (c) Réparties comme suit : une séance de deux heures de dessin technique et une séance de deux heures de travaux pratiques de technologie par semaine.
 (d) Réparties comme suit : une séance d'une heure et demie de physique (travaux pratiques en principe) et une séance de deux heures de dessin technique par semaine ; une séance de deux heures de travaux pratiques de technologie par quinzaine.
 (e) Une séance de deux heures d'analyse technologique et de dessin technique par semaine.
 (f) Réparties comme suit : une séance d'une heure et demie de physique (travaux pratiques en principe) et une séance de deux heures d'analyse technologique et de dessin technique par semaine.
 (g) A laquelle s'ajoute la séance d'éducation sportive.
 (h) Ces trois heures se répartissent ainsi : une heure d'histoire, une heure de géographie, une heure d'éducation civique et sociale (note du 23 novembre 1963).
 (i) Ces quatre heures se répartissent ainsi : deux heures d'histoire, une heure de géographie, une heure d'éducation civique et sociale (note du 23 novembre 1963).

CLASSES DE SECOND CYCLE

1^o Classes de seconde

DISCIPLINES	A	C	T
	Heures	Heures	Heures
I - ENSEIGNEMENTS COMMUNS A LA CLASSE			
Français.....	5	5	4
Histoire - Géographie - Instruction civique.....	4	4	2
Langue vivante I (a).....	3	3	3
Mathématiques.....	3 (b)	5	5
Sciences physiques.....	3 (1 + 2)	4 (2 + 2)	4 (2 + 2)
Education physique et sportive.....	5	5	5
II - ENSEIGNEMENTS A OPTIONS			
A. - Première option			
ou Latin.....	3	3	-
ou Langue vivante II (c).....	3	3	-
Initiation à la vie des entreprises (2 h) et dactylo. (3).....	5	-	-
ou Construction (dessin industriel et technologie).....	-	-	6 (d)
ou Construction (dessin industriel, géométrie descriptive et technologie).....	-	-	5
ou Dessin industriel.....	-	-	3
ou Initiation aux techniques biologiques et au Travail du verre.....	-	-	3
B. - Deuxième option			
Grec.....	3	-	-
ou Langue vivante II.....	3	-	-
ou Langue vivante III.....	3	-	-
ou Etude des textes traduits.....	2	-	-
ou Initiation aux faits économiques et sociaux.....	4	-	-
ou Travaux pratiques (atelier).....	-	-	6
ou Travaux pratiques (génie civil).....	-	-	7
ou Sciences physiques (compl. 2 h) et travaux de laboratoire (7 h).....	-	-	9
ou Education musicale (e).....	3	-	-
ou Arts plastiques et Architecture (e).....	3	-	-
III - ENSEIGNEMENT FACULTATIF			
Grec.....	-	3	-
Langue vivante II (g).....	3 (f)	3	1
Dessin.....	1	1	-
Education musicale.....	1	1	-
Travaux manuels.....	1	1	-
Dactylographie (h).....	3	-	-

(a) L'horaire global comprendra 1 h de travaux dirigés dans tous les établissements qui pourront l'assurer par les heures comprises dans le service des professeurs ou en heures supplémentaires.

(b) Les élèves de seconde A auront la possibilité de suivre un enseignement complémentaire de mathématiques d'une durée hebdomadaire de 1 h 1/2 à partir du 1^{er} novembre.

(c) L'horaire de Langue vivante II est porté à 5 heures pour les débutants. Ces élèves sont, en section A, dispensés des enseignements de seconde option. Cependant, ils ont la faculté de recevoir l'enseignement d'initiation aux faits économiques et sociaux.

(d) Dont une heure de technologie de fabrication.

(e) L'option arts est réservée aux élèves de seconde A ayant choisi en 1^{re} option : latin ou L.V. II ou L.V. II (grands commençants). Ces élèves ne peuvent choisir à titre facultatif que le grec ou la L.V. II.

N.B. - L'option arts n'est offerte au choix des élèves que dans les établissements figurant sur une liste arrêtée par le ministre de l'Education nationale.

(f) En seconde A la langue vivante II facultative s'adresse aux élèves ayant choisi l'initiation à la vie des entreprises, ou l'option « arts ».

(g) Pour les seuls élèves ayant étudié une 2^e langue dans le premier cycle.

(h) Cet enseignement facultatif est réservé aux élèves ayant choisi en seconde option l'initiation économique.

2^e Classes de première

DISCIPLINES	A	B	C	D	E
	heures	heures	heures	heures	heures
ENSEIGNEMENTS COMMUNS					
A LA CLASSE :					
Français	5	4	4	4	4
Histoire, géographie et instruction civique	4	4	4	4	2
Langue vivante I	3	3	3	3	3
Mathématiques	2	4 1/2	7	5	6
Sciences physiques	2	2	5	4	4
Sciences naturelles	2	2		3	
Sciences économiques		4			
Construction (dessin industriel)					8
Travaux pratiques (atelier)					4
Education physique (a)	2	2	2	2	2
 ENSEIGNEMENTS A OPTION :					
<i>Première option</i>					
Latin ou langue vivante II (b)	3	3	3(d)	3(d)	
<i>Deuxième option (c)</i>					
Grec					
ou langue vivante II }	3				
ou langue vivante III }					
ou étude de textes traduits des littératures grecque et latine	2				
 ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS :					
Latin, Grec ou langue vivante II (b)			3	3	
Dessin	2	2	2	2	
Education musicale	1	1	1	1	
Travaux manuels	1	1	1	1	

(a) A cet horaire s'ajoute la demi-journée de plein air prévue par l'arrêté du 15 janvier 1947.

(b) L'horaire de langue vivante 2 est porté à 5 heures pour les élèves ayant commencé l'étude de cette langue en seconde. En section A ces élèves sont dispensés des enseignements de la seconde option.

(c) En section A, un enseignement artistique portant soit sur l'éducation musicale, soit sur l'étude des arts plastiques et de l'architecture est offert en 2^e option, au choix des élèves des établissements figurant sur une liste arrêtée par le ministre de l'Education Nationale.

(d) Ces enseignements deviennent facultatifs (Arrêté du 23 septembre 1969).

Les élèves qui suivront cet enseignement artistique doivent avoir choisi en 1^{re} option le latin ou la langue vivante II. Ces élèves sont dispensés de l'enseignement de sciences naturelles mais peuvent suivre un enseignement facultatif portant sur le grec ou la langue vivante II.

3^e Classes terminales

DISCIPLINES	A	B	C	D	E
	heures	heures	heures	heures	heures
ENSEIGNEMENTS COMMUNS					
A LA CLASSE :					
Philosophie	8	5	3	3	3
Histoire, géographie et instruction civique	4	4	3	3	
Langue vivante I	3	3	2	2	2
Mathématiques	(c)	4 1/2	8	6	7
Sciences physiques			5	4	5
Sciences naturelles			2	4	
Sciences économiques		4			
Construction (dessin industriel)					7
Travaux pratiques					4
Education physique (a)	2	2	2	2	2
 ENSEIGNEMENTS A OPTION :					
<i>Première option</i>					
Latin ou langue vivante II	3	3			
<i>Deuxième option (d)</i>					
Grec					
ou langue vivante II }	3				
ou langue vivante III					
ou mathématiques (b)	2				
 ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS :					
Français	2	2	2	2	
Latin ou Grec ou langue vivante II			3	3	
Dessin	2	2	2	2	
Education musicale	1	1	1	1	
Travaux manuels (pour jeunes filles) ...	1	1	1	1	
<p>(a) A cet horaire s'ajoute la demi-journée de plein air prévue par l'arrêté du 15 janvier 1947.</p> <p>(b) Les élèves qui ont choisi l'option latin-mathématiques (2 h) pourront suivre un enseignement facultatif de grec d'une durée de 3 h s'ils ont étudié cette discipline dans les classes de première et de seconde.</p> <p>Ceux qui ont choisi l'option langue vivante 2 - mathématiques (2 h) pourront suivre un enseignement facultatif de langue vivante 3 s'ils ont étudié cette discipline dans les classes de première et de seconde.</p> <p>(c) Un enseignement de mathématiques d'une durée hebdomadaire de 1 heure sera dispensé à tous les élèves de la classe terminale A qui n'ont pas choisi l'option mathématiques (2 heures).</p> <p>(d) En section A, un enseignement artistique portant soit sur l'éducation musicale, soit sur l'étude des arts plastiques et de l'architecture est offert en 2^e option au choix des élèves des établissements figurant sur une liste arrêtée par le ministre de l'Education nationale. Les élèves qui suivront cet enseignement artistique doivent avoir choisi en 1^{re} option le latin ou la langue vivante II. Ils peuvent suivre également un enseignement facultatif portant sur le grec ou la langue vivante II.</p>					

PROGRAMMES

Les programmes sont présentés dans l'ordre suivant :
de la classe de sixième
à la classe de terminale.

TEXTES OFFICIELS

CLASSES DE SIXIEME ET DE CINQUIEME : Arrêtés du 4 juillet 1961, du 7 mai 1963 et du 10 septembre 1969.

CLASSES DE QUATRIEME :

Lycées classiques et modernes - Classes d'accueil et d'adaptation normales : Arrêtés du 4 juillet 1961 et du 10 septembre 1969.

C.E.G. sans technologie - Classes avec technologie - classes d'accueil et d'adaptation des groupes expérimentaux : Arrêté du 23 juin 1962 modifié par arrêté du 22 mai 1963. Arrêté du 10 septembre 1969.

CLASSES DE TROISIEME :

Lycées classiques et modernes : Arrêtés du 4 juillet 1961 et du 10 septembre 1969.

C.E.G. sans technologie - Classes avec technologie - Classes d'accueil et d'adaptation des groupes expérimentaux : Arrêté du 23 juin 1962 modifié par arrêté du 22 mai 1963. Arrêté du 10 septembre 1969.

Classes d'accueil et d'adaptation normales : Arrêtés du 5 mai 1961 et du 10 septembre 1969.

CLASSES DE SECOND CYCLE : Arrêté du 4 juillet 1961.

*Explication du programme d'instruction civique
pour les classes du premier cycle.*

Le programme d'instruction civique s'organise selon les principes suivants :

1° Aller de l'environnement le plus proche, la commune, vers des horizons plus larges, le département, la région, la nation.

2° Aller des faits les plus simples et les plus concrets aux notions plus abstraites et plus complexes.

3° Etudier les faits administratifs et politiques, mais plus encore les faits économiques et sociaux.

4° Partir de l'étude du milieu pour prendre conscience des besoins communs qui exigent une organisation administrative, politique, économique ou sociale. En sixième et en cinquième, l'étude du milieu, celui de la commune, puis celui de la région, pourra s'étendre sur tout le premier semestre. Elle permettra aux élèves de comprendre comment un certain nombre d'habitants, vivant sur un même territoire et héritiers d'un même passé, ont des intérêts communs à gérer : ordre, propreté, hygiène, enseignement, culture, transports, ravitaillement, etc. C'est au second semestre seulement qu'on en viendra à l'organisation de cette gestion municipale, départementale, régionale, elle-même étudiée de façon très concrète.

On mesure également combien cette géographie et cette histoire locales peuvent contribuer à la compréhension et à la connaissance de la géographie et de l'histoire en général.

L'instruction civique demeure simple pour les élèves du premier cycle. Elle les habitue à regarder et à comprendre le monde autour d'eux : commune, département, région, nation.

Elle doit être donnée de la façon la plus concrète, la plus vivante, la plus active. Elle exige des professeurs qui sont chargés de la réaliser la plus large initiative, un effort incessant d'imagination pour la rendre attractive, intéressante et même passionnante. Elle utilise toutes les possibilités de participation des élèves : enquêtes, petits exposés, expositions.

CLASSES DE SIXIEME

Une heure

La commune.

Etude géographique et historique de la commune dans laquelle vivent les élèves. Son organisation administrative : le conseil municipal, le maire et les adjoints, les services municipaux. Comparaison entre une commune rurale et une commune urbaine. La commune, cellule fondamentale de l'organisation administrative et politique du pays.

CLASSES DE CINQUIEME

Une demi-heure par semaine ou une heure par quinzaine

PROGRAMME APPLICABLE JUSQU'A LA RENTREE SCOLAIRE 1970

Le département.

Etude historique et géographique du département dans lequel vivent les élèves. Son organisation administrative : le préfet et les sous-préfets ; le conseil général ; les administrations départementales, l'Enseignement, la Justice, les Finances, les Ponts et Chaussées, les P. et T., les services agricoles.

PROGRAMME ENTRANT EN VIGUEUR A LA RENTREE SCOLAIRE 1970

Le département.

Etude historique et géographique du département dans lequel vivent les élèves. Son organisation administrative (le préfet et les sous-préfets) ; le conseil général ; les administrations départementales (l'Enseignement, la Justice, les Finances, les Ponts et Chaussées, les P. et T., les services agricoles).

La région.

La province historique et la région actuelle.

CLASSES DE QUATRIEME

Lycées classiques et modernes : une heure par quinzaine dont une demi-heure par mois réservée à l'enseignement du code de la route.

C.E.G. sans technologie : une heure.

Classes avec technologie : une heure.

Classes d'accueil et d'adaptation normales : histoire-géographie-instruction civique : trois heures.

Classes d'accueil et d'adaptation des groupes expérimentaux : une heure.

PROGRAMME APPLICABLE JUSQU'A LA RENTREE SCOLAIRE 1970

A - Lycées classiques et modernes - Classes d'accueil et d'adaptation normales.

L'organisation économique et sociale à l'échelon de la commune, du département, de la région. Comment la ville est-elle ravitaillée en eau, en lait, en viande, en denrées alimentaires diverses, en gaz et en électricité. Comment fonctionnent la poste, le téléphone, le télégraphe ; le chemin de fer et les services des cars ; les services sociaux (sécurité sociale, hôpitaux, dispensaires), etc. Cette liste est purement indicative ; il est recommandé d'étudier à fond, par enquêtes sur place et rapports rédigés et illustrés de plans, de schémas, de photographies, deux ou trois sujets au choix.

B - C.E.G. sans technologie - Classes avec technologie - Classes d'accueil et d'adaptation des groupes expérimentaux.

INSTRUCTION CIVIQUE ET SOCIALE

L'attribution, à cet enseignement, d'une heure hebdomadaire au lieu d'une demi-heure, permettra au professeur de donner à l'instruction civique d'intéressants prolongements de caractère économique ou social. En d'autres termes, le programme comportera deux éléments d'égale importance :

1° de l'*instruction civique* enseignée conformément aux instructions de la circulaire du 27 juin 1945 et selon le programme fixé par l'arrêté du 4 juillet 1961 ;

2° une *initiation complémentaire à la vie sociale*, formée elle-même de deux séries de questions :

a) des *thèmes nouveaux d'observation et de réflexion*, tant sur la vie économique que sur le milieu économique et social. Ils sont destinés à provoquer ou à satisfaire la curiosité des adolescents pour les réalités concrètes,

en leur montrant la diversité des activités économiques, en leur donnant des vues claires sur des faits vécus ou constatés de production d'échange, de consommation. Observations et études documentaires seront conduites de la manière la plus concrète possible, sans autre prétention que de constituer une initiation à la vie sociale ; préparées par des visites, traitées en équipes sous forme d'enquêtes, de recherches de renseignements, de travaux pratiques (classement, dénombrement quantitatif ou qualitatif, comparaisons, représentations graphiques simples), elles aboutiront, le plus souvent possible, à l'élaboration de courtes monographies. Il va sans dire que le professeur choisira, dans la liste proposée, ce qui lui paraîtra le mieux s'adapter aux possibilités d'étude locale et aux préoccupations de son jeune public ;

b) *des études comparatives sur l'évolution de certaines classes sociales entre un passé plus ou moins proche et notre époque.* Ces études s'appuieront très largement sur l'analyse concrète et l'exploitation de documents écrits ou iconographiques relatifs aux conditions de vie des classes envisagées. Elles s'inspireront, aussi largement qu'il se pourra, du programme correspondant d'histoire et pourront aboutir, elles aussi, à la constitution de courtes monographies.

1) Instruction civique

L'organisation économique et sociale à l'échelon de la commune, du département, de la région. Comment la ville est-elle ravitaillée en eau, en lait, en viande, en denrées alimentaires diverses, en gaz et en électricité. Comment fonctionnent la poste, le téléphone, la télégraphie, le chemin de fer et les services de cars ; les services sociaux (sécurité sociale, hôpitaux, dispensaires, pouponnières), etc. (Cette liste est purement indicative ; il est recommandé d'étudier à fond, par enquêtes sur place et rapports rédigés et illustrés de plans, de schémas, de photographies, deux ou trois sujets au choix.)

2) Initiation à la vie sociale

a) *Thèmes nouveaux* : Analyse de certains produits et instruments mis à la disposition des consommateurs et usagers. Exemples : le vêtement, le papier (le journal et le livre), le téléphone, le cinéma, la radiodiffusion, l'automobile.

- Fonctionnement d'un magasin de détail, d'un grand magasin.
- Fonctionnement d'un atelier, d'une usine.

b) *Etudes à base historique* : La condition de vie d'un artisan, d'un paysan comparée à celle des paysans et des artisans du XIII^e au XVIII^e siècle.

- Les progrès techniques du XVIII^e siècle et leur aboutissement actuel : métier à tisser, machine à vapeur, sidérurgie.
- Aspect social des progrès techniques du XVIII^e siècle.

PROGRAMME ENTRANT EN VIGUEUR A LA RENTREE SCOLAIRE 1970

(toutes classes)

L'organisation économique et sociale à l'échelon de la commune, du département, de la région. Comment la ville est-elle ravitaillée en eau, en lait, en viande, en denrées alimentaires diverses, en gaz et en électricité ? Comment fonctionnent la poste, les télécommunications ; le chemin de fer et les services de cars ; les services sociaux (sécurité sociale, hôpitaux, dispensaires), etc. ? Cette liste est purement indicative ; il est recommandé d'étudier à fond, par enquêtes sur place et rapports rédigés et illustrés de plans, de schémas, de photographies, deux ou trois sujets au choix.

CLASSES DE TROISIEME

Lycées classiques et modernes : Une heure par quinzaine dont une demi-heure par mois réservée à l'enseignement du code de la route.

C.E.G. sans technologie : une heure.

Classes avec technologie : une heure.

Classes d'accueil et d'adaptation normales : histoire-géographie-instruction civique : trois heures.

Classes d'accueil et d'adaptation des groupes expérimentaux : une heure.

PROGRAMME APPLICABLE JUSQU'A LA RENTREE SCOLAIRE 1970

A - Lycées classiques et modernes.

I. - L'organisation du territoire. L'organisation administrative. Région administrative. La centralisation, et la décentralisation. La fonction d'administration : les ministères. L'organisation de la justice : tribunaux judiciaires, tribunaux administratifs.

II. - L'effort français :

1^o Les problèmes démographiques ;

2^o Etudes des réalisations matérielles ou intellectuelles les plus remarquables du dernier quart de siècle (à titre d'exemple : le port de Marseille, les grandes centrales hydro-électriques, la mise en oeuvre de l'énergie atomique, le musée de l'Homme, rayonnement artistique et littéraire, etc.).

Tout ce programme sera coordonné avec le programme de géographie.

B - C.E.G. sans technologie - Classes avec technologie - Classes d'accueil et d'adaptation des groupes expérimentaux.

INSTRUCTION CIVIQUE ET SOCIALE

Voir page 16.

1) Instruction civique

a) L'organisation du territoire. L'organisation administrative. Région administrative. La centralisation et la décentralisation. La fonction d'administration : les ministères. L'organisation de la justice : tribunaux judiciaires, tribunaux administratifs.

b) L'effort français :

1° Les problèmes démographiques ;

2° Etudes des réalisations matérielles ou intellectuelles les plus remarquables du dernier quart de siècle (à titre d'exemple : le port de Marseille, les grandes centrales hydroélectriques, la mise en oeuvre de l'énergie atomique, le Musée de l'Homme, le rayonnement artistique et littéraire, etc.).

(Tout ce programme sera coordonné avec le programme de géographie.)

2) Initiation à la vie sociale

a) *Thèmes nouveaux* : On insistera davantage - en saisissant toutes les occasions de faire procéder à des travaux pratiques :

- sur l'évolution de la démographie française (comparée avec celle de quelques autres grands pays) depuis le XVII^e siècle jusqu'à notre époque ;

- sur les problèmes humains, économiques, scolaires, financiers, que pose actuellement la démographie française.

b) *Etudes à base historique* : Conditions de la vie des ouvriers et des paysans vers le milieu du XIX^e siècle. Le sort des enfants de 10 à 15 ans au milieu du XIX^e siècle et actuellement. Les principales améliorations sociales de la fin du XIX^e et XX^e siècles :

- Comment ont été réalisées et mises en application les grandes découvertes techniques des XIX^e et XX^e siècles :

Electricité, moteur à explosion, T.S.F., etc.

C - Classes d'accueil et d'adaptation normales.

On intercalera dans les leçons sur la géographie humaine et économique de la France une série de leçons (cinq au moins, six au plus) consacrées aux sujet suivants :

La formation de la nation française ; la conception républicaine de la Nation et de la Patrie ;

Cl. 2^e

Le gouvernement actuel de la France ; le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif ; le pouvoir judiciaire.

Les droits et les devoirs du citoyen français.

(On pourra utiliser pour ces leçons les quelques heures rendues disponibles : 1^o par une réduction raisonnable, en histoire, des développements sur les guerres des siècles étudiés ; 2^o par une certaine contraction, en géographie, de la place réservée désormais aux anciens territoires d'Outre-mer).

PROGRAMME ENTRANT EN VIGUEUR A LA RENTREE SCOLAIRE 1970

(toutes classes)

I - L'organisation administrative.

Centralisation et décentralisation. Etude de quelques grands services publics : l'Education nationale, la Justice, les Affaires sociales, la Défense nationale, les Affaires étrangères, etc.

II - L'organisation politique.

Etude sommaire de la Constitution : le Président de la République, le Parlement.

III - L'effort français.

Etude des réalisations récentes les plus remarquables ; à titre d'exemple : les ports de Marseille et du Havre, l'électrification des principales lignes de chemin de fer, les grandes centrales hydroélectriques, la mise en oeuvre de l'énergie atomique, le Musée de l'Homme, le renouveau de la tapisserie, etc.

Le programme sera coordonné avec le programme de géographie.

CLASSES DE SECONDE

Une heure par quinzaine

L'ORGANISATION DE LA VIE POLITIQUE

I. — Les conditions de la vie politique :

1^o La devise républicaine ;

2^o Les grandes étapes de la liberté : Antiquité classique. *Habeas corpus*. Déclaration d'indépendance américaine. Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen. Déclaration universelle des Droits de l'homme de 1948. La Résistance ;

3^o L'exercice des libertés : liberté de conscience, liberté politique, liberté d'expression, liberté d'association, liberté syndicale, etc. ;

4^o Comment se perd la liberté ; les dictatures.

II. — *La Constitution* :

Principe et rôle d'une constitution :

- 1° Le pouvoir exécutif. Le Président de la République et le Gouvernement ;
- 2° Le pouvoir législatif. Le Parlement ;
- 3° L'autorité judiciaire ;
- 4° Le Conseil constitutionnel.

Le programme sera coordonné avec le programme d'histoire, de lettres et de langues vivantes.

CLASSES DE PREMIERE A, C, D et E

Une heure par quinzaine

I. — *La France dans le monde* :

La Communauté et l'indépendance des peuples africains et malgache.

II. — *La France en tant que membre de l'O.N.U. et des institutions spécialisées de l'O.N.U. (U.N.E.S.C.O., Q.M.S., F.A.O., B.I.T., A.I.A.C., etc.)*.

III. — *La France en tant que membre des institutions européennes*.

Le programme sera coordonné avec les programmes d'histoire et de géographie.

CLASSES DE PREMIERE B

Une heure par quinzaine

Même programme que les autres sections. Toutefois, la circulaire n° IV-67-309 du 13 juillet 1967 précise que : « A compter de la rentrée 1967, l'enseignement de l'instruction civique en classe de première B est confié au professeur d'initiation aux faits économiques et sociaux qui disposera de la demi-heure réservée à cette discipline dans l'horaire global défini pour l'histoire, la géographie et l'instruction civique. »

CLASSES TERMINALES

Une heure par quinzaine

I. — *Grands problèmes économiques mondiaux* :

- 1° Rapport entre l'entreprise et l'Etat dans les différents types de structure économique et politique de l'Etat ;
- 2° Les organisations économiques internationales et supranationales ;
- 3° L'assistance technique et économique aux pays en voie de développement ;
- 4° Les zones monétaires.

Cl. terminales

II. — *Notions élémentaires sur les principaux mécanismes et rouages économiques et sociaux des nations modernes :*

- 1° La monnaie et le change ;
- 2° Rôle des banques et de la Banque de France ;
- 3° Le crédit, les valeurs mobilières, la bourse ;
- 4° Les sociétés industrielles et commerciales sous leurs formes diverses ;
- 5° Les coopératives ;
- 6° Les entreprises nationalisées ;
- 7° Le bilan d'une entreprise : capital social, chiffre d'affaires, bénéfice brut et bénéfice net, réserves et amortissements ;
- 8° Les syndicats ;
- 9° La sécurité sociale.

III. — *L'étude des faits et des problèmes de grande actualité nationale et internationale pourra se substituer à celle des différents points du programme. Il est nécessaire que les grands élèves apprennent à se faire une opinion documentaire et raisonnée sur les grands événements de leur temps.*

Le programme sera coordonné avec les programmes de philosophie, d'histoire et de géographie.

INSTRUCTIONS

TEXTES OFFICIELS

Instructions du 4 juillet 1961,

Note du 19 septembre 1961,

Circulaire du 20 décembre 1962.

INSTRUCTIONS DU 4 JUILLET 1961

I. — NECESSITE D'UNE FORMATION CIVIQUE

Une double et concordante urgence nous oblige à considérer la formation civique comme absolument nécessaire dans l'enseignement du second degré.

1° L'évolution de nos sociétés contemporaines qui multiplient sans cesse les droits et les devoirs du citoyen ;

2° L'intérêt porté à une vie sociale par les jeunes adolescents, à la vie politique par les jeunes gens.

1. — L'évolution des sociétés contemporaines

Qu'ils le veuillent ou non, qu'ils l'acceptent ou non, hommes et femmes sont, par la force des choses, de plus en plus citoyens.

Etre citoyen cela consiste premièrement à respecter un certain nombre de lois et de règlements, donc à les connaître, à les comprendre ; à les appliquer. Or les lois et les règlements se multiplient, foisonnent de toutes parts. Si les hommes et les femmes veulent rester libres, il faut qu'ils soient capables de comprendre leur législation, aux divers échelons de la commune, de la région, de la nation et même de la communauté internationale.

Etre citoyen, cela consiste deuxièmement à voter, à déléguer une certaine partie de nos droits et de nos responsabilités à un certain nombre de personnes. Or, les élections se multiplient dans tous les domaines, politique, économique, social. Il faut que les citoyens soient capables non seulement de désigner les personnes les plus compétentes et les plus dignes, mais aussi de mesurer l'importance des problèmes et la valeur des solutions proposées.

Etre citoyen, cela consiste troisièmement à payer des impôts. Or, les tâches de l'Etat s'accroissent et se multiplient et les impôts se multiplient et s'alourdissent. De véritables citoyens doivent être capables d'estimer, en toute connaissance de cause, si les impôts sont justes et équitablement répartis.

Etre citoyen cela consiste, quatrièmement, à participer à la défense de son pays. Les temps sont révolus où les hommes de 20 à 45 ans devaient, en cas de conflit, se porter à la frontière pour permettre au reste du pays de vivre le moins inconfortablement. Si un conflit se déclenche, la guerre sera partout, et femmes, enfants, vieillards seront inclus dans la guerre. De plus, une menace de conflit se profile-t-elle sur un point de la planète, la paix est compromise dans le monde entier : le conflit est-il réglé, c'est le monde entier qui respire et reprend

confiance. L'existence personnelle de chaque citoyen est de plus en plus affectée par la situation internationale ; la connaissance du monde et de ses problèmes est devenue indispensable à toute formation civique.

Ainsi, dans un monde dominé par la science et la technique, nous devenons de plus en plus dépendants des autres citoyens et de l'Etat dans une même Nation, et chaque nation de plus en plus dépendante des autres dans la communauté internationale. Si nous croyons à la valeur de la liberté individuelle, de l'indépendance nationale et de la paix internationale, il nous faut former des citoyens ayant la connaissance et la compréhension de leur temps, et le désir d'agir dans le monde de leur temps.

2. — Tendances sociales chez les adolescents

Tendances politiques chez les jeunes gens

Reconnaître la nécessité d'une formation civique dans l'enseignement du second degré, c'est aussi tenir compte des tendances fondamentales chez l'adolescent et chez le jeune homme.

Durant toute la période de la puberté, de 11 à 15 ans, l'adolescent découvre son propre monde intérieur et forme sa personnalité. Mais il prend aussi conscience du monde extérieur et devient capable de juger. Les tendances sociales se développent en lui et le poussent à entrer dans des bandes ou des équipes plus ou moins rigoureusement organisées. Dans les différentes sociétés d'adolescents que, soit comme professeurs, soit comme chefs de mouvements de jeunesse, certains ont dirigées ou inspirées, ont vu vivre et travailler, ils ont constaté une étonnante mise en pratique des impératifs d'une véritable démocratie : la liberté, l'égalité, la fraternité. L'éducation consiste à mener de pair la formation de la personnalité et le développement du désir de coopération avec les autres.

A partir de 16-17 ans, les jeunes gens commencent à s'intéresser aux problèmes politiques. Cet intérêt pour la communauté nationale et internationale et pour les problèmes de celles-ci se forme progressivement par l'acquisition de la culture et un début d'expérience de la vie.

II. — MODALITES DE LA FORMATION CIVIQUE.

1. - La pratique

Il paraît tout d'abord indispensable qu'à l'école l'élève puisse jouer un rôle en rapport avec son âge, son développement et ses aptitudes, y faire l'apprentissage de ses droits et de ses devoirs au sein de la communauté. Il faut que l'école — compte tenu de toutes les limitations imposées par la nature et le but de l'institution scolaire et par le fait que le milieu de l'écolier ne saurait être en tous points pareil à celui de l'adulte — donne aux adolescents et jeunes gens des habitudes d'initiative individuelle : le désir d'exercer des responsabilités et des charges pour le service commun leur procure l'entraînement à une auto-discipline qui s'intègre dans une indispensable discipline générale, car dans l'école existent toutes les virtualités d'une éducation démocratique.

Dès l'âge de 11-12 ans, on peut commencer à développer le sens des responsabilités en chargeant les élèves de petites tâches matérielles à leur mesure : ordre, propreté, hygiène des locaux ; entretien de la bibliothèque, de collections, embellissement de la classe ; collaboration à des œuvres sociales, etc. Le jeune élève accomplit toutes ces tâches avec joie et fierté, et c'est dans la mesure où il a pris l'habitude de ces responsabilités modestes qu'il pourra s'acheminer progressivement vers la conscience, et la pratique des responsabilités morales plus élevées, exigeant plus de maturité et de jugement. Innombrables sont, dans une communauté scolaire, qu'il s'agisse des activités scolaires ou para-scolaires, les occasions qui s'offrent où les adolescents et les jeunes gens pourront s'entraîner à l'exercice de ces qualités de loyauté, d'initiative, de solidarité, de générosité et aussi de justice, qui créeront cette ambiance morale susceptible d'aider à la double réalisation de la personne sur les plans individuel et social.

Cet aspect de la formation civique trouve aussi sa réalisation dans l'élection d'élèves responsables de classe et d'élèves responsables au conseil intérieur. La gestion de telles responsabilités fournit aux chefs d'établissements et aux professeurs de multiples occasions de révéler aux jeunes toutes les vertus du civisme, c'est-à-dire le respect de la loi librement acceptée, l'exercice honnête et courageux de la responsabilité, le dévouement à la collectivité, le sacrifice de l'intérêt particulier à l'intérêt général. C'est en assumant des responsabilités, en prenant conscience de leurs devoirs de citoyens à l'intérieur de la communauté sociale que forme leur lycée ou leur collège, que les élèves feront utilement l'apprentissage de la liberté et de la démocratie.

Toute œuvre éducative suppose avant tout la création d'un milieu favorable. Les programmes n'ont d'efficacité que dans la mesure où leur accueil est préparé et soutenu par une participation active des jeunes à la vie de leur école.

2. - Les programmes

On peut à la rigueur soutenir qu'un enseignement de culture aboutit naturellement à une formation humaine et civique. Les lettres, l'histoire et la géographie, les langues vivantes, les sciences, tout contribue à faire prendre conscience à un jeune homme de ses devoirs vis-à-vis de lui-même, de sa patrie, de l'humanité.

Point de vue, sans doute compréhensible au début de ce siècle, lorsque l'enseignement était réservé à une petite élite, dans des pays où le libéralisme régnait sans conteste, où la communauté n'exerçait encore que des contraintes peu sensibles. Il n'en va plus de même dans cette seconde moitié du XX^e siècle : la science et la technique non seulement poussent les diverses nations vers des régimes de plus en plus communautaires, mais aussi apportent, avec l'élévation du niveau de vie et le progrès social, des possibilités de plus en plus étendues de liberté.

Si nous avons opté pour une instruction séparée, donnée par elle-même, c'est parce qu'une telle instruction civique sauvegarde l'originalité de chaque discipline qui demeure enseignée selon ses propres exigences et sa propre originalité. Mais une telle instruction civique demeure liée aux disciplines traditionnelles ; elle y prend racine, elle se nourrit de leur sève. Elle utilise les données de l'histoire, de la géographie, des langues vivantes, des sciences, de la langue nationale pour mieux comprendre la réalité politique, économique et sociale, nationale et internationale et y intéresser les jeunes.

Dans le premier cycle de l'enseignement (11-12 ans à 15-16 ans), l'instruction civique sera simple ; elle habituera l'adolescent à regarder autour de lui, à comprendre le monde qui l'entoure. Elle sera essentiellement descriptive, appuyée autant que possible sur l'étude du milieu. Pas d'étude des problèmes, trop compliqués, trop abstraits pour cet âge. La progression peut être la suivante :

- *sixième* : étude de la commune ;
- *cinquième* : étude de la région.

C'est à partir d'une étude géographique et historique que les élèves prendront conscience que, sur un certain territoire et en fonction d'une certaine évolution historique, un certain nombre d'hommes ont des intérêts communs à sauvegarder, à mieux affirmer, à administrer soit par eux-mêmes, soit par des fonctionnaires, dans le cadre d'institutions communales et régionales ;

— *quatrième* : étude des grands services économiques et sociaux ; postes, télégraphes, téléphone, chemins de fer, ravitaillement en lait, en pain, en viande, etc. ; hôpitaux, etc.

Ces études réalisées par enquêtes doivent permettre de faire prendre conscience aux jeunes de leur dépendance vis-à-vis des autres citoyens et de la société en général.

Une société moderne ne peut vivre que grâce à une organisation administrative, économique et sociale très poussée. La liberté de chacun dépend, en grande partie, de la discipline respectée par tous. La solidarité nationale est indispensable. Et souvent l'exercice des libertés requiert une bonne organisation communautaire ;

- *troisième* : organisation administrative de la Nation.

C'est seulement dans le deuxième cycle de l'enseignement du second degré (de 15-16 ans à 18-19 ans) que pourront être étudiés les grands problèmes qui se posent à nos divers pays dans le monde actuel. Alors les jeunes gens connaîtront suffisamment de science, de langue vivante, d'histoire et de géographie ; ils pourront apprécier les conditions dans lesquelles se posent les problèmes d'organisation politique, économique et sociale, autant sur le plan national que sur le plan international. Le but fondamental de cette formation civique n'est pas tant de savoir comment se posent les problèmes, que d'apprendre à les étudier, à se faire sur ces problèmes une opinion raisonnée parce que documentée.

Que nos grands élèves ne prennent pas position sur tel ou tel problème — exercice des libertés, énergie atomique, désarmement, pétrole dans le Moyen-Orient, etc. — uniquement selon les préjugés sociaux ou des idéologies préconçues. Mais qu'ils apprennent à utiliser les disciplines de notre enseignement, la véritable histoire, la science géographique, la sociologie, etc., qu'ils réunissent la documentation nécessaire, essaient de se faire une opinion aussi raisonnée que possible sur la façon dont se posent les problèmes et se proposent les diverses solutions.

Dans ces conditions, il est difficile d'établir des programmes précis ; ils ne peuvent être qu'indicatifs.

- *Seconde* : organisation politique de la France.
- *Première* : la Communauté et les institutions internationales.
- *Classes terminales* : principaux mécanismes et rouages économiques et sociaux d'une nation moderne. Problèmes de grande actualité nationale et internationale.

Durant tout le cours de la scolarité secondaire, cette instruction civique sera donnée de la façon la plus concrète, la plus vivante, la plus libre. Elle exigera de ceux qui seront chargés de la préparer et de la réaliser la plus large initiative et un effort incessant d'imagination. Elle utilisera tous les modes possibles de participation active des élèves (enquêtes, photographies, dessins, travaux intellectuels et manuels de toutes sortes). Elle aura intérêt à prendre la forme de cercles d'études dans les classes du second cycle. Pour diriger les séances d'instruction civique on fera appel aux professeurs qui paraîtront les plus qualifiés non seulement par la nature de leur enseignement, mais surtout par leur autorité personnelle, par leur rayonnement intellectuel, leur qualité humaine et leur vertu civique.

III. — LES OBJECTIFS DE LA FORMATION CIVIQUE

Certes, le but ultime de l'éducation civique est de contribuer, à sa place, dans l'ensemble des activités scolaires, à la formation humaine de nos élèves. Pour mieux atteindre ce but, nous lui assignons un certain nombre d'objectifs :

1. - L'instruction civique doit créer des habitudes d'esprit

Dans les classes du premier cycle, l'instruction civique est pratique et simple. Elle habitue les adolescents à s'intéresser au milieu dans lequel ils vivent, à le regarder et à le comprendre ; elle est surtout descriptive. Elle compte, certes, par les connaissances qu'elle inculque, mais aussi par la curiosité sympathique qu'elle communique aux élèves pour leur ville, leur région, leur pays. Enfin, elle les accoutume à la découverte des conditions nécessaires à la vie en commun.

Plus vaste, plus complexe, plus difficile est l'instruction civique dans les classes du second cycle. Nous avons affaire à des jeunes gens dont le jugement n'est pas encore pleinement formé, que l'amitié pour un camarade, l'admiration pour un professeur, des entraînements affectifs de toutes sortes, poussent trop souvent à prendre une position affirmée, affichée. L'instruction civique clarifiera pour eux les problèmes politiques, économiques et sociaux, qu'ils rencontreront au cours de leur existence en tant qu'hommes et citoyens.

Ils s'accoutumeront à la quête et à l'étude des documents et des arguments, à la confrontation des solutions diverses et souvent contradictoires, à la réflexion attentive, à la pensée peut-être inquiète et toujours stimulante. Nous souhaitons qu'ils soient capables, au sortir de nos écoles, de se faire une opinion personnelle sur les problèmes contemporains, de parvenir à la libre et courageuse détermination. Nous aurons beaucoup gagné s'ils peuvent toujours expliquer le pourquoi de leur choix.

L'instruction civique n'a donc rien de commun avec la propagande. Elle est apprentissage de la pensée libre. Elle respecte et réalise pleinement la laïcité de l'école publique.

2. - L'éducation civique doit créer un comportement social

Toute éducation requiert la création d'un milieu où puissent naturellement s'épanouir les meilleures tendances de l'être humain. L'école, à condition d'être organisée dans ce but, est de tous les milieux celui où peut se réaliser le plus complètement l'éducation de personnalités non seulement fortes de leurs richesses individuelles mais aussi capables de s'intéresser aux autres, d'agir

pour les autres. La prise de conscience de responsabilité dans la communauté sociale que forme tout établissement scolaire constitue pour les jeunes l'apprentissage le plus efficace de la liberté et de la démocratie.

3. - L'éducation civique doit créer un attachement à des valeurs fondamentales

La pratique des responsabilités dans la classe et dans l'école, et l'étude des institutions politiques et des grands problèmes nationaux se conjuguent pour créer et développer chez les jeunes l'attachement à certaines valeurs fondamentales qui sont inscrites dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et la Déclaration Universelle des Droits de 1948, qui se résument dans les trois mots de la devise républicaine : Liberté, Egalité, Fraternité, qui forment l'idéal politique de toute véritable démocratie.

4. - L'éducation civique renforce le patriotisme tout en développant le sens de la communauté internationale

C'est un fait que les nations demeurent et demeureront longtemps encore les éléments fondamentaux du monde actuel. Le civisme prend en premier une forme nationale.

Le patriotisme consiste pour chaque français dans l'amour instinctif et passionné du territoire national sur lequel vivent des hommes et des femmes parlant la même langue, ayant les mêmes traditions. Il est aussi animé par un idéal de liberté et de justice qui a fait de la France une nation grande et respectée dans le monde. Un tel patriotisme fortifie dans le citoyen le sens du service public, le dévouement à la communauté, et même, éventuellement, peut le conduire jusqu'à l'acceptation du sacrifice suprême.

Mais chaque français doit avoir également conscience que le sort de son pays est lié à celui des autres nations. Le civisme national trouve un naturel prolongement dans le sens de la communauté internationale, c'est-à-dire dans un sentiment d'amitié pour les autres peuples, dans l'intérêt passionné porté à toutes les œuvres, les misères et les grandeurs humaines à travers le monde. Il est bon que les jeunes français portent leur curiosité vers les autres pays ; qu'ils reconnaissent la contribution des divers peuples au patrimoine commun de l'humanité que constituent la science et la technique, les arts et les lettres, qu'ils aient conscience de la solidarité économique et technique de plus en plus forte des diverses nations, de la possibilité et de la nécessité d'une organisation internationale du monde.

C'est un enrichissement du civisme national que les jeunes Français trouveront d'abord dans l'intérêt le plus vif porté à la communauté que leur pays réalise avec les Etats d'outre-mer ; puis à la communauté européenne qui s'édifie progressivement ; enfin à toutes les institutions internationales qui peu à peu structurent un monde plus solidaire, plus juste et plus pacifique.

Nous souhaitons que les futurs citoyens, au sortir de leur lycée ou de leur collège, se rendent compte, avec courage et optimisme, qu'il y a pour eux beaucoup à entreprendre dans un monde qui certes est difficile, dur, dangereux, mais qui est aussi magnifique et passionnant et plus riche que jamais en possibilités de toutes sortes.

NOTE DU 19 SEPTEMBRE 1961

Désormais, dans toutes les classes, de la Sixième aux classes de Terminale, l'horaire de l'instruction civique est fixé à une heure par quinzaine. Mention sera faite, au cahier de textes, du travail accompli dans chaque séance. C'est exceptionnellement, après accord avec la direction de l'établissement, que deux séances pourront être bloquées en une séance de deux heures.

Les chefs d'établissement pourront confier l'instruction civique aux professeurs qui leur paraîtront les plus qualifiés par la nature de leur enseignement, par leurs activités civiques et sociales, par leur autorité personnelle. Si les professeurs d'histoire et géographie enseignent une discipline qui semble les désigner en premier, parce que la plus proche de l'instruction civique, les autres professeurs peuvent être aussi choisis, dans la mesure où ils s'intéressent à cet enseignement et sont volontaires pour l'assumer.

De la rigueur est nécessaire dans l'application des programmes publiés, mais aussi de la liberté dans la façon de donner cet enseignement qui doit faire appel à une pédagogie vivante, concrète, active. L'instruction civique exige, de ceux qui sont chargés de la préparer et de la réaliser, de l'initiative et un effort incessant d'imagination. Qu'elle ne prenne jamais la forme d'un exposé dogmatique et continu, qu'elle utilise tous les modes possibles de participation active des élèves à l'enseignement : enquête, d'abord préparée, puis utilisée ; discussion ou débat ; appel éventuel à un conférencier de l'extérieur.

Ces suggestions ne sont qu'une amorce des possibilités offertes par l'instruction civique au travail personnel et concret des élèves guidés par les professeurs soucieux d'aboutir à des résultats positifs. Cette initiation à la vie civique peut, du reste, déborder le cadre de séances régulières et devenir un élément des activités dirigées. Déjà, dans les grandes classes, certains professeurs ont donné à l'instruction civique la forme d'une activité de club, animée par les élèves. C'est ainsi qu'existent dans nos établissements des clubs d'études et de relations internationales. Je ne puis que manifester mon approbation à de telles initiatives.

De toutes façons, on devra veiller à ce que les problèmes traités dans les grandes classes soient exposés avec objectivité. On demandera aux professeurs, comme aux éventuels conférenciers extérieurs, une parfaite loyauté intellectuelle, un souci attentif de la mesure, une recherche constante de la vérité. Car la vérité est la meilleure formatrice du caractère comme de l'esprit.

Cette initiation de la jeunesse à la vie civique, pour être efficace, suppose, chez les maîtres de toutes les disciplines et de toutes les classes, le souci incessant d'être tout à la fois des professeurs et des éducateurs.

CIRCULAIRE DU 20 DECEMBRE 1962

Il est normal que le programme d'instruction civique et sociale pour les classes de quatrième et de troisième visées par les arrêtés du 23 juin 1962 recouvre celui qui a été fixé en 1961 pour les sections des lycées classiques et modernes, et aussi qu'il le dépasse.

Programme recouvrant celui de 1961, car il est juste que tous les jeunes Français, reconnus aptes à faire des études de second degré, reçoivent la même formation civique. De plus, il est conséquent qu'ils terminent un programme progressif, conçu comme un tout de la 6^e à la 3^e incluse ; l'initiation à l'organisation administrative du pays depuis la commune jusqu'à l'Etat, en passant par le département et la région ; la prise de conscience de la communauté économique et sociale dont ils sont les bénéficiaires ; enfin l'admiration des grandes réalisations de ces dernières années et de l'effort national qui permet à la France de demeurer une grande nation, dans les domaines de la démographie, de l'économie, et aussi des arts et des lettres.

Programme débordant celui de 1961 car, en doublant l'horaire de l'instruction civique, on a pu élargir et approfondir celle-ci dans les domaines de vie économique et sociale. Les élèves auront ainsi l'occasion de mener des enquêtes plus nombreuses et plus détaillées dans le monde du travail, de la production, du commerce. En étroite relation avec les programmes d'histoire, ils auront en plus l'occasion de suivre les progrès des sciences et des techniques ; d'assister à l'éclosion, au développement et aux prolongements des grandes découvertes scientifiques et des principales inventions techniques ; de faire connaissance avec les savants et les ingénieurs auxquels nous les devons. Enfin, de ces progrès scientifiques et techniques ils auront l'occasion de mieux mesurer les effets bienfaisants dans les conditions d'existence des diverses classes sociales depuis la fin du Moyen Age jusqu'à la période contemporaine.

Cette incursion dans le domaine de l'histoire économique et sociale ne prendra pas l'aspect d'un cours supplémentaire d'histoire. C'est à partir de documents écrits ou iconographiques (gravures, peintures, sculptures, textes littéraires, historiques et même administratifs) que l'on fera constater les différences et les ressemblances, variables selon les époques, avec notre société contemporaine.

Nous conseillons aux professeurs de se reporter aux instructions qui accompagnent les programmes de 1961 et aussi à celles, toujours actuelles, de 1945 et 1948, qui ont éclairé les débuts de l'instruction civique dans l'enseignement de second degré. Ils constateront que l'instruction civique et sociale, conçue en étroite coordination avec les autres disciplines, offre un champ exceptionnel d'expansion aux méthodes actives, qu'on ne peut même pas la concevoir autrement qu'à travers ces méthodes d'enseignement. Observations et études documentaires seront conduites de la manière la plus concrète, préparées par des visites menées en équipes sous forme de recherches et de travaux pratiques ; elles aboutiront, le plus souvent possible, à l'élaboration de courtes monographies. Il est bien entendu que le professeur choisira, dans la liste proposée, ce qui lui paraîtra le mieux s'adapter aux possibilités d'enquêtes locales et aux intérêts de ses jeunes élèves.

Certes, il convient d'enrichir leur mémoire de faits précis, indispensables à leur future condition d'hommes et de citoyens ; mais aussi de mobiliser leur affectivité et leur volonté, d'éveiller en eux le plus vif intérêt pour la société dans laquelle ils vivent et le désir durable d'y prendre leurs responsabilités, le jour venu, avec décision et générosité.

CIRCULAIRE N° IV - 69 - 356 DU 19 AOUT 1969

En classe de sixième I - II, comme en classe de cinquième I - II, l'horaire de l'instruction civique est définitivement porté à une heure par semaine. Cette mesure procure au professeur le temps nécessaire pour développer chez les jeunes élèves un intérêt actif à l'égard des réalités du monde qui les entoure, et pour utiliser à plein l'étude du milieu qui donne à l'instruction civique un caractère aussi concret et aussi vivant que possible.

C'est ainsi qu'en sixième tout le premier semestre peut être consacré à l'exploration géographique du territoire de la commune et à l'histoire locale. C'est lorsque les élèves ont compris que sur un certain territoire, vivent des habitants qui ont des intérêts communs (ordre, propreté, hygiène, santé, enseignement, ravitaillement, circulation, état civil, etc.) qu'il convient d'aborder l'étude des institutions auxquelles ces habitants confient le soin de les gérer. L'Etude de la réalité locale révèle la nécessité d'une administration municipale dont l'étude occupe le second semestre, mais encore de la façon la plus concrète, la plus vivante, la plus active.

En classe de cinquième, la même démarche sera utilisée pour l'étude du département et de la région.

Les études devraient aboutir à la composition de véritables monographies, illustrées de dessins, de photographies, de textes, oeuvres personnelles des élèves destinées à enrichir une oeuvre collective.

La séance d'instruction civique peut être aussi consacrée à l'organisation démocratique de la classe : désignation des délégués, gestion des services d'ordre, de propreté, d'embellissement et d'ornementation du local, amélioration du travail et de la discipline, etc.

Le travail réalisé en instruction civique sera régulièrement consigné dans le cahier de textes de la classe.

L'instruction civique ainsi conçue devient une véritable initiation sociale ; elle mérite le droit entier de cité qui vient de lui être conféré dans l'enseignement du second degré. Les professeurs auront à coeur de la dispenser de telle sorte qu'elle procure aux élèves le meilleur souvenir de leur vie scolaire, source vive des activités de la vie adulte.

La présente instruction doit être prise en considération par les maîtres des classes de sixième III et de cinquième III, bien que l'horaire d'instruction civique ne soit pas défini pour ces classes.

La collection
horaires, programmes, instructions
est en vente
dans les Centres Régionaux et Départementaux de
Documentation Pédagogique :

- 81 - **ALBI** - C.D.D.P., rue du Général-Giraud
61 - **ALENÇON** - C.D.D.P., Inspection Académique
80 - **AMIENS** - C.R.D.P., 33, rue des Minimes
62 - **ARRAS** - C.D.D.P., 39, rue aux Ours
32 - **AUCH** - C.D.D.P., rue Boissy-d'Anglas
60 - **BEAUVAIS** - C.D.D.P., 22, avenue Victor-Hugo
25 - **BESANÇON** - C.R.D.P., 17, rue Renan
33 - **BORDEAUX** - C.R.D.P., 75, cours d'Alsace-Lorraine
29N **BREST** - C.D.D.P., 108, rue Jean-Jaurès
14 - **CAEN** - C.R.D.P., 21, rue du Moulin au Roy
08 - **CHARLEVILLE** - C.D.D.P., 18, rue Voltaire
63 - **CLERMONT-FERRAND** - C.R.D.P., 21, avenue Carnot
21 - **DIJON** - C.R.D.P., Campus universitaire de Montmuzard Bd Gabriel
38 - **GRENOBLE** - C.R.D.P., 11, rue Général-Champon
02 - **LAON** - C.D.D.P., rue Ferdinand-Thuillard - Impasse de l'Église
72 - **LE MANS** - C.D.D.P., 31, rue des Maillets
59 - **LILLE** - C.R.D.P., 3, rue Jean Bart
87 - **LIMOGES** - C.R.D.P., 44, cours Gay-Lussac
69 - **LYON** - C.R.D.P., 47, rue Philippe-de-Lassalle (4°)
13 - **MARSEILLE** - C.R.D.P., 55, rue Sylvabelle (6°)
82 - **MONTAUBAN** - C.D.D.P., 9, rue du Fort
34 - **MONTPELLIER** - C.R.D.P., allée de la Citadelle
54 - **NANCY** - C.R.D.P., 99, rue de Metz
58 - **NEVERS** - C.D.D.P., École du Château
06 - **NICE** - C.R.D.P., 117, rue de France
30 - **NIMES** - C.D.D.P., 10, Grand'Rue
45 - **ORLÉANS** - C.R.D.P., 55, rue Notre-Dame-de-Recouvrance
75 - **PARIS** - S.E.V.P.E.N., 13, rue du Four (6°)
66 - **PERPIGNAN** - C.D.D.P., 24, rue Émile-Zola
86 - **POITIERS** - C.R.D.P., 6, rue Sainte-Catherine
51 - **REIMS** - C.R.D.P., 36, rue Boulard
35 - **RENNES** - C.R.D.P., 92, rue d'Antrain
76 - **ROUEN - Saint-Clément** - C.R.D.P., 92, rue St-Julien, Cédex 2029
SAINT-DENIS (La Réunion) - C.D.D.P., rue de la Victoire - B.P. n° 710
42 - **SAINT-ETIENNE** - C.D.D.P., 16, rue Marcellin-Allard
67 - **STRASBOURG** - C.R.D.P., 5, quai Zorn
65 - **TARBES** - C.D.D.P., rue Georges-Magnoac - B.P. 205
31 - **TOULOUSE** - C.R.D.P., 3, rue Roquelaine
37 - **TOURS** - C.D.D.P., 1, rue Gutenberg

**SERVICES D'ÉDITION ET DE VENTE
DES PRODUCTIONS
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**